

DECISION DU PRESIDENT

N° 2025-04

Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de mobilier

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz est en charge de la conduite de la politique dans les domaines Petite enfance, Enfance, Jeunesse sur son territoire.

CONSIDERANT que par convention pluriannuelle d'objectifs, l'association Paz à Pas s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la Communauté d'agglomération, un programme d'actions portant sur les domaines d'interventions Petite Enfance et Enfance. Dans ce cadre la communauté d'agglomération met des locaux et matériels à sa disposition.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et l'association « Paz'à Pas mettent à disposition des locaux, du mobilier et du matériel au profit de l'association d'assistantes maternelles «O comme 3 pommes de Retz» afin qu'elle puisse organiser des activités motricité avec les enfants accueillis par les assistantes membres de l'association au sein de la Maison de l'Enfance.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de mobilier entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, l'Association Pas à Pas et l'association « O comme 3 pommes de Retz » (convention jointe).

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 10 janvier 2025

La Présidente,
Pascale BRIAN

La Présidente,


Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250113-6-AU

Réception par le Sous-Préfet : 13-01-2025

Publication le : 13-01-2025

Acte mis en ligne le 14-01-2025